

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2252

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

-----

**ARTICLE 28**

- I. – Supprimer l’alinéa 11.
- II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 50.
- III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 68.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement nous nous opposons à ce que plus de 30 % du chiffre d'affaires des organismes HLM se fasse hors-loyer. Certaines activités mentionnées font déjà partie des prestations des organismes HLM. Envisager qu'elles représentent plus de 30 % de leur chiffre d'affaire pose la question suivante : qui va payer ? Aider aux démarches administratives fait déjà partie du travail des agents des offices HLM pour lequel ils sont rémunérés et les locataires en bénéficient gratuitement. C'est également le travail des assistantes sociales ou des services de tutelle... Notons que les logements sociaux proposent déjà des animations de rues, des festivités, des rénovations de halls par les habitants encadrés par des professionnels grâce à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Que deviendra cette possibilité d'exonération ?

Nous pensons que cette diversification démesurée de l'activité des organismes HLM vise à pallier la réduction drastique de leur revenu dans le projet de loi de finances 2018.

Cette purge n'était pas justifiée, de même que cet article.